

Le 05 février 2024 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 30 janvier 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 23

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, THIBAUT Jean-Paul, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : RENAULT Alexandra (pouvoir à LECOURT Sylvie), CHERBONNIER Noël (pouvoir à MARTIN Denis), DUPUIS Virginie, (pouvoir à DAVY Jean-Luc)

Absents excusés : ALLARD Mickaël, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier

Absents : Néant

Secrétaire de Séance : LANGLAIS Hélène

PROCES-VERBAL DU 05 FÉVRIER 2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 26 décembre 2023 est accepté à l'unanimité.

A cette occasion, Monsieur le Maire souhaite revenir sur les propos contenus dans l'article de la minorité au sein du bulletin municipal. Les termes de « *déni de démocratie* » relatifs à la demande de défusion de la commune nouvelle, de « *mélange de mauvais goût et d'insuffisance d'investissement* » concernant les espaces verts et le fleurissement ainsi que « *nous lisons que notre trio, Maire et Maires délégués, n'a pas encore pris les décisions nécessaires* » concernant le dossier de l'église de MORANNES sont déplacés. Monsieur le Maire estime que ces propos sont inacceptables et ne grandissent pas leurs auteurs. Il souhaitait leur signifier sa désapprobation.

DCM N° 2024 – 001 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu lors du Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif, sur les orientations générales du budget. Il constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Béatrice ATANI adjointe au Maire déléguée aux finances.

Mme Béatrice ATANI présente le document RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 ci-annexé.

Elle rappelle que les budgets annexes CAMPING et IRRIGATION ont été supprimés et intégrés dans le budget général au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le présent rapport d'orientation budgétaire 2024, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



SOMMAIRE

- › CONTEXTE JURIDIQUE DU DOB
- › CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL
- › CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL
- › INCIDENCE DES CONTEXTES SUR LES COLLECTIVITES
- › PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024
- › LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2024-2027
- › RAPPORT RETROSPECTIF
- › ANNEE 2023 – PROJECTION ET SITUATION ATTENDUE
- › DETTE
- › ORIENTATION BUDGETAIRE

CONTEXTE JURIDIQUE DU DOB



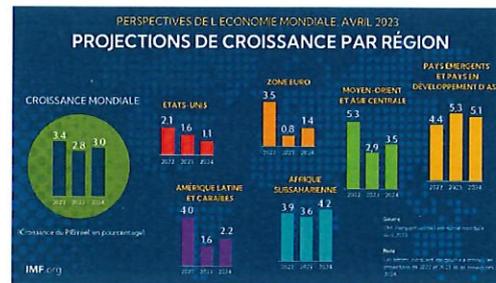
Le contexte juridique du DOB

- › La tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget des collectivités territoriales est rendue obligatoire depuis la loi du 6 février 1992 dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.
- › L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 21218. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
 - › La jurisprudence administrative rappelle que le DOB est une délibération à formalité substantielle : aucune délibération adoptant le budget primitif de la collectivité ne peut être tenue en amont de celui-ci sous peine d'être entachée de nullité (Tribunal administratif de Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury).
- › Le DOB doit répondre à deux objectifs :
 - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de fonctionnement
 - L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Le contenu du DOB

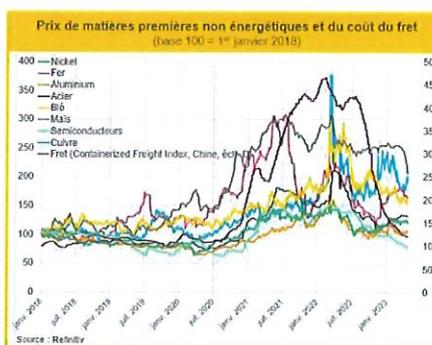
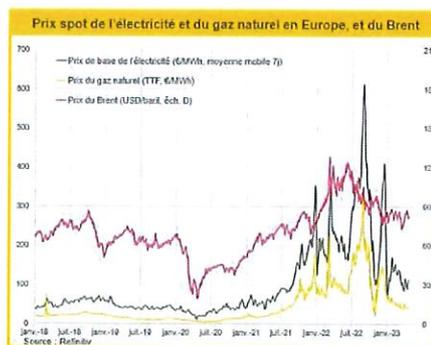
- › L'article D2312-3 al A du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, précise le contenu exhaustif du DOB :
- › « Le rapport prévu à l'article [L. 2312-1](#) comporte les informations suivantes :
 - › 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
 - › 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
 - › 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- › Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Le rapport du FMI (Fond Monétaire international) sur les perspectives de l'économie mondiale 2024 traite d'une reprise « cahoteuse ». Ainsi, en surface, l'économie mondiale semble se remettre progressivement des pandémies et des guerres. La Chine enregistre un rebond de son économie. L'augmentation des taux d'intérêts et le resserrement des banques centrales semblent avoir porté leurs fruits à l'image de la baisse de l'inflation. Le FMI dispose donc de projection de croissance de 3% et d'un rebond prévu en zone euro en 2024.

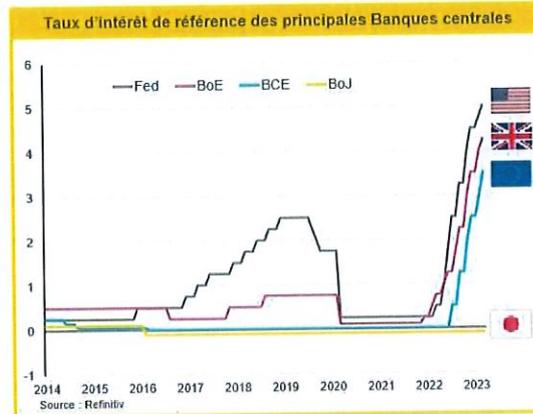


En Europe, les Etats ont su rapidement diversifier leurs sources d'approvisionnement en gaz naturel et en GNL (Gaz Naturel Liquifié). La consommation a été maîtrisée du fait d'une météo favorable mais aussi par des économies d'énergie. Côté pétrole, la reprise de l'économie chinoise, la reprise du trafic aérien, et une offre contrainte de l'OPEP (Organization of Petrol Exporting Counties) seraient en mesure de réguler le prix du baril vers la baisse.

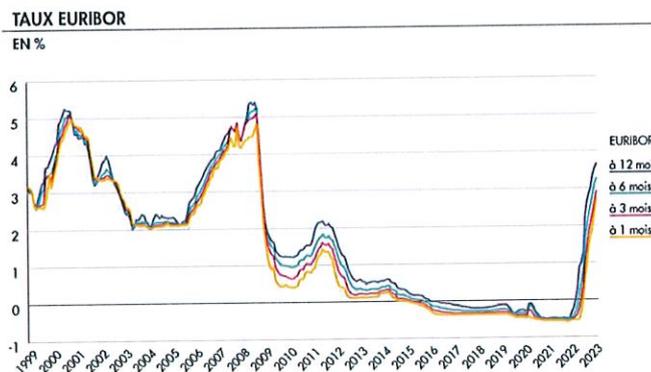
Le prix des matières premières a connu aussi une diminution même si les prix sont encore en deçà des prix d'avant Covid. La baisse et la mise à disposition des semi-conducteurs sont à même de relancer l'industrie en particulier l'automobile européenne.



Il y a d'avantage lieu de s'inquiéter sur le resserrement des politiques monétaires ces douze derniers mois qui commence à avoir des effets négatifs sur les marchés financiers. Ainsi, après une longue période d'inflation modérée et des taux d'intérêt particulièrement bas, l'intervention des banques centrales a provoqué des pertes considérables sur les actifs à long terme à revenu fixe.



Ce durcissement de la politique monétaire s'associe généralement à un risque de liquidité plus élevé du fait de la dépréciation de ces actifs, ce qui a eu pour conséquence la fragilisation de différentes banques dont la SVB ou FR (Banques américaines) ou le crédit suisse. Cette situation a eu pour conséquence une hausse certaine des taux d'intérêts. Il en est pour preuve le taux Euribor qui connaît une progression manifeste.



Le contexte mondial est particulièrement volatile et hautement fragilisé dans le secteur financier. En ce sens, les évolutions du PIB liées à la construction du projet de loi de finance 2024 entrent donc un rebond de sortie de crise mais limité.

Tableau 1 : Évolution du PIB (moyenne annuelle, en %)

	2021	2022	2023	2024	Niveau 2024/2019
	Observé		Prévisions		
MONDE*	6,3	3,5	3,0	3,0	13,5
ÉCONOMIES AVANCÉES*	5,5	2,7	1,7	1,3	6,8
États-Unis	5,9	2,1	2,1	0,8	8,1
Japon	2,3	1,0	2,3	1,2	2,4
Royaume-Uni**	7,6	4,1	0,5	0,8	1,0
Zone euro*	5,4	3,4	0,9	1,3	4,5
dont Allemagne	3,1	1,9	-0,1	1,1	1,6
dont Italie	7,0	3,8	1,0	0,7	2,7
dont Espagne	5,5	5,5	2,4	1,5	2,5
ÉCONOMIES ÉMERGENTES*	6,8	4,0	4,0	4,2	18,2
Chine	8,4	3,0	5,0	4,5	25,2

* Les croissances mondiale et par zone économique sont calculées à partir des prévisions de 12 pays réalisées par la DG Trésor (États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Allemagne, France, Italie, Espagne, Brésil, Chine, Inde, Russie, Turquie), complétées par les prévisions du FMI de juillet 2023. L'agrégat zone euro est construit à partir des prévisions DG Trésor pour l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Espagne et des prévisions de l'OCDE de juin 2023 pour les autres pays.

** Les chiffres de 2021 et 2022 pour le Royaume-Uni sont ceux qui étaient disponibles à la date d'arrêt des prévisions (21 août 2023). Ils ne prennent pas en compte la révision des comptes nationaux annuels publiée le 1^{er} septembre 2023.

Sources : FMI (Perspectives économiques mondiales, juillet 2023), OCDE (Perspectives économiques, juin 2023), prévisions PLF 2024

CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

Un contexte économique toujours tendu

- › Vers une croissance mesurée, une baisse de l'inflation et une réduction du déficit public

CROISSANCE	+1,0 % en 2023 (<i>anticipée</i>) +1,4 % en 2024 (<i>prévisionnelle</i>)
INFLATION	+4,9 % en 2023 (<i>anticipée</i>) +2,6 % en 2024 (<i>prévisionnelle</i>)
DÉFICIT PUBLIC	4,9 % en 2023 (<i>anticipé</i>) 4,4 % du PIB en 2024 (<i>prévisionnel</i>) 2,7 % en 2027 (<i>prévisionnel</i>)
LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES	Objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à un rythme inférieur à l'inflation – 0,5 % <i>En vue du ROB : les collectivités doivent présenter leur objectif concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes (article 17 de la loi)</i>

La France se classe au septième rang des puissances économiques mondiales, juste derrière le Royaume-Uni et l'Inde (WEF (World Economic Finance), 2022)

Après avoir subi l'une des plus fortes contractions économiques parmi les pays de l'UE en 2020 (-8%) en raison de la pandémie de COVID-19, l'économie française s'est fortement redressée en 2021 (+6,8 %).

En 2022, l'activité économique a été freinée par les tensions d'approvisionnement, la hausse des prix des matières premières et la crise énergétique qui ont été renforcées par l'invasion russe en Ukraine.

La France a été confrontée à un fort ralentissement de l'activité économique et une inflation élevée.

La croissance économique a ralenti à 2,5 % en 2022, et selon les prévisions de l'INSEE et de la Banque de France, la croissance devrait encore diminuer à 0,9 % en 2023;

En 2024, le gouvernement attend + 1,4 % et la Banque de France prévoit + 0,9 %.

L'inflation serait en 2023 de + 5,8 % en moyenne annuelle après + 5,2 % en 2022 et de + 2,6 % en 2024.



Une décélération de l'inflation attendue

Les taux d'inflation restent inédits depuis les débuts de l'euro il y a plus de 20 ans. Ils sont portés par la hausse des prix de l'alimentation, de l'alcool et du tabac avec un taux annuel de 10,8 %, ou encore des services (5,6 % en juillet 2023 par rapport à juillet 2022).

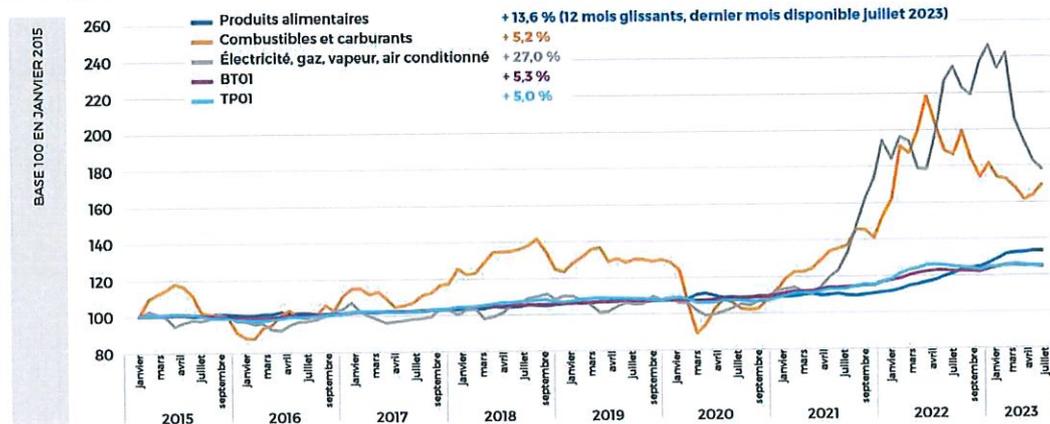
Des économies fortes telles que l'Allemagne (1ère de l'UE) ou l'Italie (3ème) connaissent des taux d'inflation records, respectivement 6,5 % et 6,3 %. La première n'avait pas connu de tels chiffres depuis les années 1950, et la seconde depuis près de 40 ans.

Une inflation qui s'est installée durablement dans les mois qui ont suivi la crise liée au Covid-19 puis la guerre en Ukraine qui touche le continent européen depuis la fin du mois de février 2022 et enfin des conditions climatiques défavorables ayant un impact sur la production de denrées alimentaires.

Les prix de l'énergie ont augmenté de manière exceptionnelle (ceux du pétrole brut ont bondi de 350% entre avril 2020 et avril 2022, soit la plus forte augmentation sur deux ans depuis 1973) mais aussi ceux des denrées alimentaires puisque l'Ukraine et la Russie représentent environ 30 % des exportations de blé au niveau international. Bien que les prix de gros de l'énergie ou des matières premières baissent depuis quelques semaines, leurs répercussions sur le portefeuille des ménages et sur l'inflation d'autres secteurs (qui utilisent de l'énergie pour produire ou pour vendre) continuent de se faire sentir.

Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale

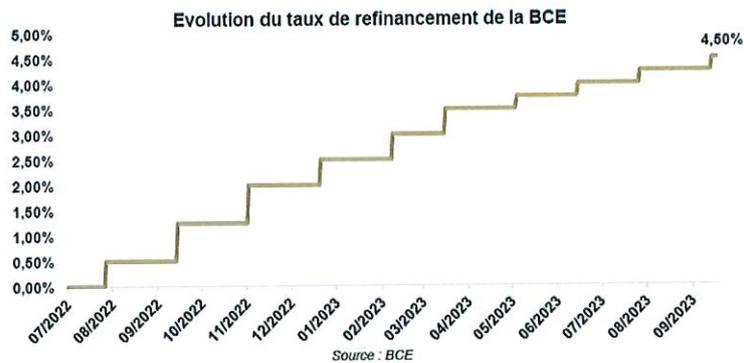


Source : Indices Insee

Décisions de politique monétaire de la BCE (Banque Centrale Européenne)

La BCE relève de nouveau ses taux directeurs, à des niveaux jamais atteints

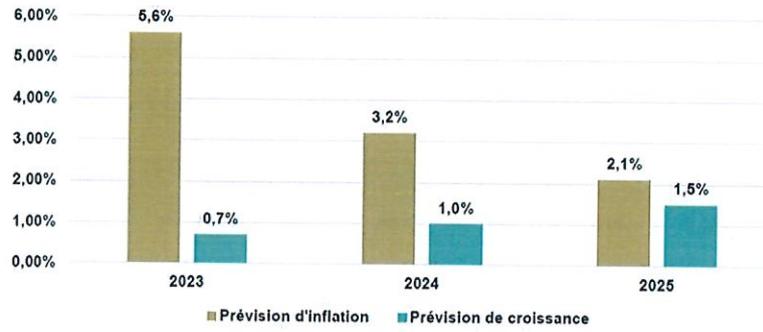
Le taux de dépôt, qui fait référence, est porté à 4 %, un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique, en 1999. Le taux de refinancement et le taux de facilité de prêt marginal se situent respectivement à 4,50 % et 4,75 %.



Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution prévoient une hausse des prix de 5,6 % en 2023, puis de 3,2 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %.

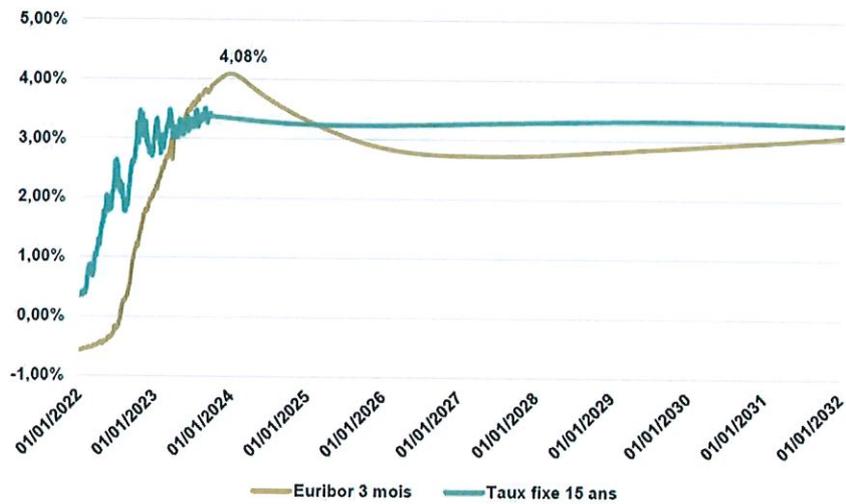
La croissance du PIB (produit intérieur brut) devrait atteindre 0,7 % en 2023, contre 0,9 % auparavant, puis 1,0 % en 2024 et 1,5 % en 2025.

Anticipations BCE de croissance et d'inflation pour la zone euro



Source : BCE

Anticipations de taux sur les 10 prochaines années

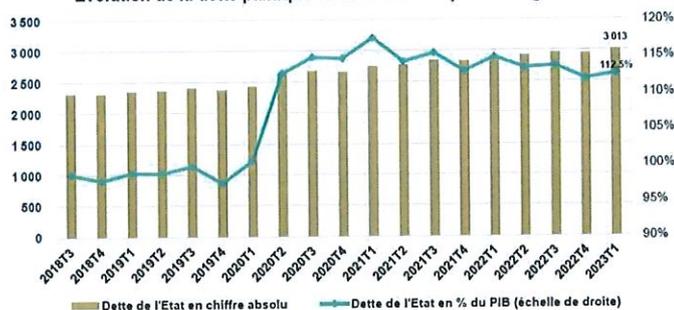


Une augmentation continue de la dette publique

Evolution de la dette publique française (en milliards d'€)

	2021 T1	2022 T2	2022 T3	2022 T4	2023 T1
Ensemble des adms. Publiques	2 913	2 919	2 959	2 950	3 013 (+63)
Dont :					
- Etat	2 292	2 309	2 345	2 360	2 408 (+48)
- Organismes divers d'adm centrales	75	71	72	75	72 (-3)
- Administration publiques locales	245	248	242	245	245
- Administration sécurité sociale	300	291	300	271	288 (+17)

Evolution de la dette publique en Mds d'€ et en pourcentage du PIB



Source : INSEE

À la fin du premier trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht augmente de 63,4 Md€ et s'élève à 3 013,4 Md€. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle augmente de 0,7 point par rapport au quatrième trimestre 2022 et s'établit à 112,5 %.

L'augmentation de la dette publique ce trimestre alimente peu la trésorerie des administrations publiques (+5,0 Md€) si bien que l'augmentation de la dette nette est d'ampleur comparable à celle de la dette publique (+58,3 Md€) et s'établit à 102,0 % du PIB.

Cela veut donc dire que l'augmentation de la dette brute des administrations publiques résulte principalement de celles de l'État et des administrations de sécurité sociale

La contribution des organismes divers d'administration centrale (Odac) à la dette publique diminue de 2,8 Md€, du fait du désendettement de SNCF Réseau et de France Compétence (respectivement -2,2 Md€ et -0,6 Md€). Tandis que celle des administrations publiques locales reste stable à 245,1 Mds€.

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

En 2023, le solde public s'établirait à -4.9% du PIB en raison principalement du maintien d'un niveau élevé de protection des ménages et des entreprises face à l'inflation. En 2024, la trajectoire baissière du solde public s'établirait à -4.4% en vue d'un retour à des comptes publics normalisés une fois la sortie progressive des mesures temporaires relatives à l'énergie et à la relance.

Tableau 1 : Solde public par sous-secteur			
Capacité (+) ou besoin (-) de financement, en % du PIB	2022	2023	2024
État	-5,7*	-5,3	-4,6
Organismes divers d'administration centrale	0,5*	-0,1	-0,1
Administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3
Administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6
Solde public	-4,8	-4,9	-4,4

* Y compris reprise de dette SNCF Réseau en 2022 (10 Md€), opération neutre pour les administrations publiques dans leur ensemble car en dépenses côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération, en 2022, le solde de l'État serait de -5,3 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,1%.

Il est à noter que les Administrations Publiques Locales disposent désormais d'un besoin de financement correspondant à 0.3% du PIB .

Tableau 7 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public	-6,5	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
<i>dont État</i>	-5,7	-5,7	-5,3	-4,6	-4,2	-4,1	-4,0
<i>dont ODAC</i>	-0,1	0,5	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
<i>dont APUL</i>	0,0	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
<i>dont ASSO</i>	-0,7	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0
Solde conjoncturel	-1,2	-0,5	-0,7	-0,6	-0,4	-0,2	0,0
Mesures ponctuelles et temporaires *	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,2	-4,2	-4,1	-3,7	-3,3	-2,9	-2,7
Ajustement structurel *	-3,1	1,0	0,1	0,5	0,4	0,3	0,2
Dépense publique hors crédits d'impôts	58,4	57,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
<i>Évolution de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôt (en %)</i>	2,6	-1,1	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
<i>retraitée des mesures d'urgence sanitaire et de relance (%)</i>	1,9	2,5	0,0	0,9	1,1	0,7	0,6
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	44,3	45,4	44,0	44,1	44,4	44,4	44,4
Taux de prélèvements obligatoires (PO) corrigé des effets du bouclier tarifaire	44,3	45,6	44,4	44,4	44,4	44,4	44,4
Dettes publiques	112,9	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
Croissance volume (%)	6,4	2,5	1,0	1,4	1,7	1,7	1,8
Croissance potentielle (%)	1,1	1,25	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
Écart de production (points de PIB potentiel)	-2,1	-0,9	-1,2	-1,1	-0,8	-0,4	0,0

* En % du PIB potentiel.

Source, PLF 2024 – RESF
Organisme Divers Administration Centrale (ODAC); administrations publiques locales (APUL); des administrations de sécurité sociale (ASSO)

En ce qui concerne le bloc communal, la LPPF prévoit un solde (recettes – dépenses) excédentaire de 0,4 % du PIB en 2027 (contre 0,0 % en 2022) et pour 2024 un solde négatif de – 0,3 %

L'article 3 prévoit un montant plafond annuel des dépenses publiques locales (fonctionnement + investissement) pour la période 2023 – 2027.

Elle prévoit une évolution maximum des dépenses publiques locales en volume (c'est-à-dire hors inflation), avec un effort concentré sur 2026 et 2027.

L'article 16 fixe aux collectivités un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (ODEDEL). Il est exprimé en valeur (hors inflation); cette norme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est fixée à : l'inflation moins 0,5 points, à compter de 2024.

Et ce, alors même qu'en rétrospective, l'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales est de + 0,3 % pour la période 2014-2022.

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devrait être suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

Pour rappel, l'objectif défini dans la précédente LPPF 2018-2022, en volume :

	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (LPPF 2018-2022)	+0,5%	+0,6%	+0,4%	+0,2%	+0,1%

PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Les grandes lignes du PLF 2024

› Fin du « quoi qu'il en coûte » et accélération de la transition écologique



ÉCONOMIES	<p>Objectif de réaliser 16 milliards d'euros d'économies</p> <ul style="list-style-type: none">▣ 10 milliards € : fin de la plupart des dispositifs de soutien sur l'énergie▣ 4,5 milliards € : réduction des aides aux entreprises▣ 1 milliard € : réduction des aides à la politique de l'emploi▣ 700 millions € : réforme de l'assurance chômage
TRANSITION ÉCOLOGIQUE	<p>Objectif de 7 milliards d'euros supplémentaires en 2024 et de 3 milliards d'euros supplémentaires sur plusieurs années</p> <ul style="list-style-type: none">▣ 1,6 milliards € : rénovation des logements▣ 600 millions € : rénovation des bâtiments de l'Etat▣ 500 millions € : abondement du « fonds vert » (2,5 milliards € au total)▣ 300 millions € : verdissement des dotations de l'Etat aux collectivités▣ 500 millions € : plan « eau »▣ 400 millions € : plan « biodiversité »▣ 1 milliard € : transition de l'agriculture▣ 1,8 milliard € : énergie▣ 1,6 milliard € : mobilités

MESURES POUR LES PARTICULIERS	Indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+4,8 %) ; Indexation des minima sociaux (+4,6 %) et des retraites (+5,2 %) sur l'inflation ; Prorogation du prêt à taux zéro jusqu'au 31 décembre 2027 ;
MESURES POUR L'EMPLOI ET LES ENTREPRISES	Augmentation des crédits pour les aides à l'embauche d'alternants ; Instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des multinationales et des grands groupes nationaux ;
MESURES POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	40 milliards d'euros dédiés (+ 7 milliards par rapport à 2023), avec en particulier : - Financement de la rénovation de logements et de bâtiments publics et privés ; - Création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte.
BUDGETS DES MINISTÈRES	Augmentation du budget de l'Éducation nationale (+3,9 Mds euros) Hausse des crédits de la mission « Défense » (+3,3 Mds euros) Hausse des moyens de l'Intérieur en vue des JO et des crédits de la justice

Evolution de la dotation globale de fonctionnement

› Vers une hausse de 290 millions d'euros en 2024 contre 320 millions d'euros en 2023 (art. 24)

DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ	+90 millions d'euros soit environ +5% sur la totalité de l'enveloppe ✓ Abondement par l'Etat de 30 millions d'euros nets ; ✓ Abondement de 60 millions d'euros par l'écrêtement de la dotation de compensation.
DOTATION DE COMPENSATION	-60 millions d'euros soit environ -1% à -1,5% (contre -0,5% en 2023)
DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE	+150 millions d'euros soit environ +7,2% sur la totalité de l'enveloppe (contre +200 millions d'euros en 2023) NB : majoration de 20 % de la fraction péréquation de la DSR des communes en FRR.
DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE	+140 millions d'euros soit environ +5,3% sur la totalité de l'enveloppe (contre +90 millions d'euros en 2023)

Répartition de la dotation globale de fonctionnement

› Nouveautés sur la DSR cible et sur la DNP part majoration (article 56)

DSR
FRACTION CIBLE

La fraction cible de la DSR est versée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées selon un indice synthétique de ressources et de charges : 70 % potentiel financier / 30 % revenu

Le revenu pris en compte pour le calcul de cet indice synthétique sera désormais évalué à partir d'une moyenne des trois dernières années, et non plus selon la dernière année.

DNP
PART MAJORATION

Création d'une garantie de sortie en cas de perte d'éligibilité à la part « majoration » de la DNP, égale à 50 % du montant perçu l'année qui précède la perte d'éligibilité.

Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement

Exposé de la mesure : Articles 24 et 27 du PLF 2024

L'article 24 du PLF 2024 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

Le bloc communal a définitivement perdu la DUCSTP en 2018 et subi un écrêtement du FDPTP jusqu'en 2019. Sa DCRTP aurait dû être écartée en 2018 avant un ultime retour en arrière de Bercy, mais 2019 et 2020 ont bien été marqués par un écrêtement de cette DCRTP. En 2021, 2022 et 2023 le bloc communal a été épargné.

Pour les départements, en 2019 trois compensations entraient dans le champ des variables d'ajustement : la dotation carrée, le FDPTP et la DCRTP. En 2020, seule la dotation carrée a été impactée. Elle a été de nouveau écartée en 2021, tout comme la DCRTP. En 2022, les départements n'ont pas été mis à contribution. Ils l'ont toutefois été en 2023 via leur dotation carrée et leur DCRTP.

Pour les régions pas de changement entre 2017 et 2022, avec l'écèlement de la dotation carrée et la DCRTP. Ce sont les seules à avoir été impactées tous les ans par ces minorations. Toutefois, en 2023 les Régions n'ont pas été mises à contribution.

La mise en œuvre de ces variations :

En 2024, le montant de la minoration atteint ainsi 67 M€.

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	PLF 2024
Montant du gage	-201	-227	-285	-82	-589	-156	-159	-148	-51	-50	-15	-67

Figure 49 : Montants de gage entre 2013 et le PLF 2024

Source : Direction du budget

Le bloc communal n'est pas épargné. Il se verrait mis à contribution via sa DCRTP et le FDPTP, tout comme pour les Départements.

Les Régions verrait également leur DCRTP minorée en 2024.

Répartition 2024 de l'écèlement des variables d'ajustement :

Variable d'ajustement	Baisse de l'enveloppe (M€)
FDPTP	-13 M€
DCRTP département	-20 M€
DCRTP Région	-20 M€
DCRTP Bloc Communal	-14 M€
Dot. Carré Département	-
Dot. Carré Région	-
TOTAL	-67 M€

Conséquences :

Bloc Communal :

Ecrêtement de la DCRTP qui devrait être légèrement supérieur à celui appliqué en 2020 mais inférieur à celui de 2019 (écrêtement de -10 M€ en 2020 et de -20 M€ en 2019).

Baisse du FDPTP.

Mesures de soutien à l'investissement local

› Pérennisation des principales dotations et du fonds vert, accroissement du FCTVA

DSIL / DETR / DSID / FNADT

2 milliards d'euros

FONDS VERT

2,5 milliards d'euros (500 millions en plus par rapport à 2023)

FCTVA

7 milliards d'euros de crédits ouverts

Intégration dans l'assiette des dépenses éligibles des dépenses d'aménagement de terrains.

VERDISSEMENT DES DOTATIONS

Le PLF renforce l'objectif chiffré de verdissement des dotations :

- De 25 % à 30 % pour la DSIL
- A 20 % pour la DETR
- A 25 % pour la DSID

Dotation de soutien à la biodiversité

› Augmentation de l'enveloppe dédiée et du nombre de bénéficiaires – article 57

<p>JUSQU'EN 2023 41,6 MILLIONS D'EUROS</p>	<p>Plusieurs enveloppes réparties entre les communes dont le territoire est situé sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- un site Natura 2000 ;- un parc national ;- un parc naturel marin ;- un parc naturel régional
<p>A COMPTER DE 2024 100 MILLIONS D'EUROS</p>	<p>Toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation. Les critères de répartition utilisés seront la population et la superficie couverte par cette aire protégée.</p>

Les mesures fiscales

Réforme des zonages

Compensation de la perte de THLV (Taxe Foncière sur les Locaux Vacants) en zone dense

Réforme des zonages

› Prorogation / harmonisation des zonages existants – article 7

PROROGATION DISPOSITIFS URBAINS

- Bassins urbains à dynamiser jusqu'en 2026
- Zones de revitalisation du commerce en centre-ville jusqu'en 2026
- Zones AFR (aides à finalité régionale) jusqu'en 2027
- Zones franches urbaines et quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'en 2024
- Zones de développement prioritaire jusqu'en 2026

Au 1^{er} juillet 2024 seront créées les zones « France Ruralités Revitalisations » qui fusionneront :

- Les ZRR (zones de revitalisation rurale)
- Les ZoRComiR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) - Les bassins d'emploi à redynamiser

HARMONISATION DISPOSITIFS RURAUX

Objectif : rationaliser et harmoniser les différents régimes d'exonérations fiscales, avec un maintien de la maille intercommunale.

Dans le dispositif France Ruralités Revitalisation, deux niveaux seront créés :

- Niveau socle : densité de population et revenu
- Niveau renforcé : indice de vulnérabilité

Compensation de la perte de THLV en zone dense

› Dispositif de soutien aux communes perdant le produit de THLV – article 25

ZONES « NON DENSES »

Interdiction d'instituer la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Possibilité d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants

ZONES DENSES

Possibilité d'instituer la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Interdiction d'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants, mais mise en place automatique de la taxe sur les logements vacants dont le produit est affecté à l'ANAH.

Les communes qui avaient institué la THLV et qui se retrouvent en zone dense perdent le produit de THLV.

L'article 25 du PLF prévoit une compensation pérenne sur la base du produit de THLV perçu en 2023.

- EPCI et communes d'un même ensemble intercommunal peuvent s'entendre afin de mettre en place une répartition dérogatoire du FPIC.
- Jusqu'ici, des délibérations devaient être prises chaque année.
- L'article 241 de la LFI 2024 prévoit que les délibérations prises produiront leurs effets de manière pluriannuelle tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.
- Les quotes-parts respectives de chaque commune et de l'EPCI demeureront fixes d'une année sur l'autre.

COMMUNES

- ✓ Pour les communes, lorsque le taux de la THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.

EPCI

- ✓ L'instance délibérante d'un EPCI à fiscalité propre dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne des EPCI, constatée l'année précédente au niveau national, peut fixer le taux de la THRS dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.

Revalorisation des bases fiscales

Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024

Exposé de la mesure : Article 1518 bis du Code général des impôts (CGI)

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) sera constaté début décembre 2023.

En 2023, le coefficient légal a été de +7,1% (contre +3,4% en 2022).

Evolution de la fiscalité locale

Depuis la loi n°2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

Quelles hypothèses d'évolution des valeurs locatives en 2024 ?

Valeurs locatives

Entre + 5 % et + 4,5 % en 2024

(+7,1 % en 2023)

A noter :

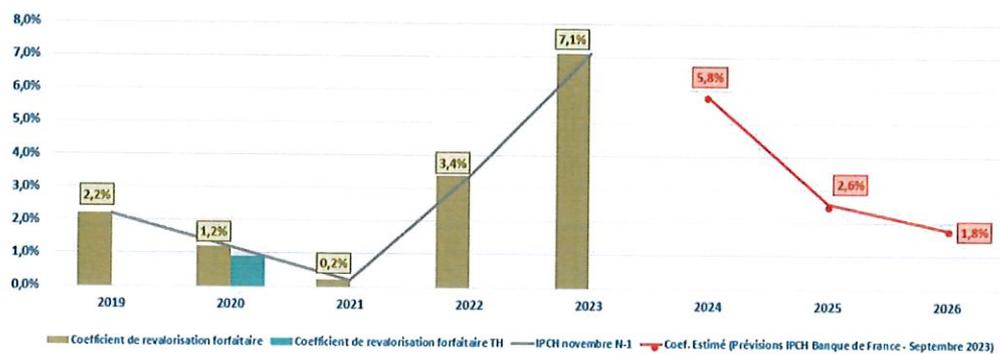
Le chapitre 748 comprend depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels.

L'Etat prévoit une revalorisation de 5% en 2024 sur les crédits alloués à cette compensation.

La mise en œuvre

L'IPCH de novembre 2023 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour 2024 ne sera connu qu'à ce moment-là. Au mois de septembre 2023, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 5,8%.

Ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).



Autres dispositions PLF 2024

Nouvelle exonération non compensée de foncier bâti pour les logements sociaux anciens faisant l'objet d'une rénovation thermique

L'article 6 relatif à « l'aménagement de la fiscalité du logement » (qualifié d'article « fourre-tout » par les professionnels) introduit notamment, aux alinéas 78 à 90, un nouvel article 1384 C bis dans le CGI instaurant, de droit, une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique permettant le passage d'un classement « F » ou « G » à un classement « B » ou « A ».

Prorogation de l'abattement de taxe foncière pour les bailleurs sociaux dans les QPV

L'article 7 visant à réformer les zonages dits d'aménagement du territoire, propose notamment de fusionner les ZRR, BER et ZoRCoMIR. Il comporte une disposition relative à la politique de la ville : le prolongement jusqu'en 2024, puis la prorogation sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville, de l'abattement de 30% de la taxe foncière pour les logements sociaux situés en QPV (article 1388 bis CGI).

La dotation pour les titres sécurisés (DTS) est portée à 100 M€ et répartie entre les communes en fonction du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours, du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente et de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.

Le bénéfice de la DTS est étendu aux communes de Nouvelle-Calédonie. Le versement d'une part forfaitaire serait donc supprimé.

Dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL).

Le bénéfice de la compensation forfaitaire versée par l'Etat, au titre de la souscription obligatoire d'assurance pour la protection fonctionnelle des élus est étendu à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants. S'ajoute un financement de 400 000 euros, afin de ne pas diminuer le montant unitaire de DPEL accordée aux communes éligibles de moins de 1 000 habitants.

La dotation de soutien pour les aménités rurales

L'article 57 du PLF pour 2024 propose de réformer la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales.

La nouvelle dotation est intitulée « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ». Jusqu'en 2023, cette dotation bénéficiait à certaines communes situées dans des aires protégées limitativement énumérées dans la loi : sites Natura 2000, parc national, parc naturel marin, parc naturel régional.

A compter de 2024, la nouvelle version de la dotation bénéficiera aux « communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée ». La liste des catégories d'aires protégées sera fixée par décret en Conseil d'Etat.

Il n'apparaît pas nécessaire pour les communes susceptibles d'être concernées de solliciter les services de l'Etat pour obtenir le versement de cette dotation.

La dotation sera répartie entre les communes éligibles en fonction de leur population et de la superficie de leur territoire couverte par cette aire protégée.

Remboursement de la TVA :

les dépenses d'aménagement de terrains sont réintégrées dans l'assiette du FCTVA (7,1 Md€ en 2024, soit +404 M€).

L'augmentation générée par la réintégration des dépenses d'aménagement dans l'assiette du FCTVA est estimée à 40 M€ pour 2024. Les 250M€ annoncés correspondent aux 3 années de versement du FCTVA.

Prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité.

Le bouclier tarifaire pour l'électricité mis en place depuis février 2022 est maintenu pour l'année 2024. Le dispositif ne concerne que les tarifs réglementés de vente de l'électricité (donc les collectivités répondant aux critères pour être éligibles aux TRV : mois de 2 M€ de recettes et moins de 10 employés ETP).



FILET DE SÉCURITÉ	<p>La LFI 2024 <u>ne prévoit pas</u> la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.</p> <p>400 millions d'euros sont budgétés pour financer le solde du filet de sécurité 2023 qui sera versé en 2024.</p>
PETITES COLLECTIVITÉS	<p>Pour les petits consommateurs professionnels d'une taille équivalente à une TPE, dont les collectivités locales, le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année.</p> <p>Il sera étendu y compris aux petits consommateurs professionnels ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.</p>
AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ	<p><u>Reconduit</u> en 2024 dans les conditions suivantes, pour les contrats signés avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€ / MWh (180 en 2023)▪ Pas de plafonnement (plafond de 500€ / MWh en 2023)▪ Taux de couverture de la facture de 75 % (50 % en 2023)

BUDGETS VERTS

La démarche de « budgétisation verte » s'appliquera aux collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants.

Les collectivités devront présenter l'impact environnemental de leurs dépenses d'investissement dans une annexe budgétaire à leur compte administratif 2024.

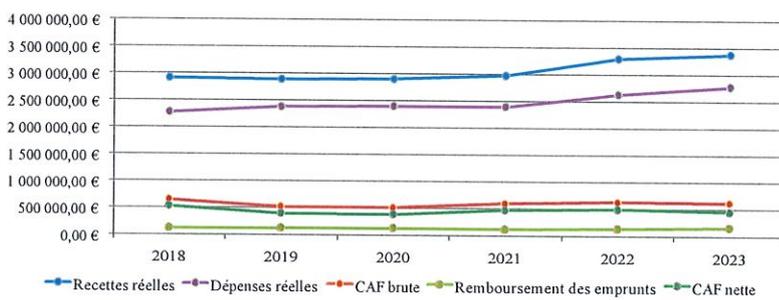
Un décret d'application permettant d'aboutir à un référentiel commun sera discuté dans les premiers mois de l'année 2024.

ENDETTEMENT VERT

La LFI pour 2024 prévoit aussi *la possibilité* pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux.

RAPPORT RETROSPECTIF

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	2 929 895 €	2 903 138 €	2 912 582 €	2 991 776 €	3 312 800 €	3 394 902 €
Dépenses de fonctionnement	2 501 793 €	2 572 234 €	2 617 316 €	2 610 254 €	2 895 054 €	3 023 290 €
Résultat de l'année	428 102 €	330 903 €	295 267 €	381 522 €	417 746 €	371 612 €
Capacité d'autofinancement brute	652 339 €	523 886 €	516 665 €	599 724 €	636 298 €	619 748 €
Remboursement capital emprunts	119 963 €	124 985 €	130 240 €	122 288 €	137 179 €	162 814 €
Capacité d'autofinancement nette	532 377 €	398 901 €	386 425 €	477 436 €	499 119 €	456 934 €
% remboursement CAF par la dette	18 %	24 %	25 %	20 %	22 %	26 %
Capital restant dû	2 004 777 €	1 884 814 €	1 759 829 €	1 629 589 €	2 151 301 €	2 014 122 €
Désendetttement année CAF	3 ans, 1 mois	3 ans, 7 mois	3 ans, 5 mois	2 ans, 9 mois	3 ans, 5 mois	3 ans, 3 mois



Rappel des données financières rétrospective :

- CAF Brute
- CAF Nette
- Ratio de désendetttement

% de la CAF consacré au remboursement de la dette

ANNEE 2023 PROJECTION ET SITUATION ATTENDUE

SECTION FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	CHAPITRES	BUDGET 2023	CA PROVISOIRE		CHAPITRES	BUDGET 2023	CA PROVISOIRE
011	Charges à caractère général	981 760	957 944	013	Atténuations de charges	35 142	30 234
012	Charges de personnel	1 387 924	1 386 696	70	Produits de service	353 835	272 462
014	Atténuations de produits	4 500	4	73	Impôts et taxes	1 833 427	1 842 745
65	Autres charges de gestion courante	359 400	357 673	74	Dotations et participations	1 067 743	1 088 134
66	Charges financières	74 100	71 268	75	Autres produits de gestion	118 000	120 491
67	Charges exceptionnelles	3 000	1 569	76	Produits financiers	0	0
68	Dotations aux provisions	1 630	0	77	Produits exceptionnels	25 001	25 958
042	Opérations d'ordre	260 000	248 136	78	Reprises provisions semi-budgétaire	0	0
022	Dépenses imprévues	30 761	0	042	Opérations d'ordre	15 000	14 877
023	Virement à la section investissement	539 004	0				
	Sous-total	3 642 079	3 023 290		Sous-Total	3 448 148	3 394 901
	Résultat prévisionnel	0	665 542		Report N-1	293 931	293 931
	TOTAL	3 642 079	3 688 832		TOTAL	3 742 079	3 688 832

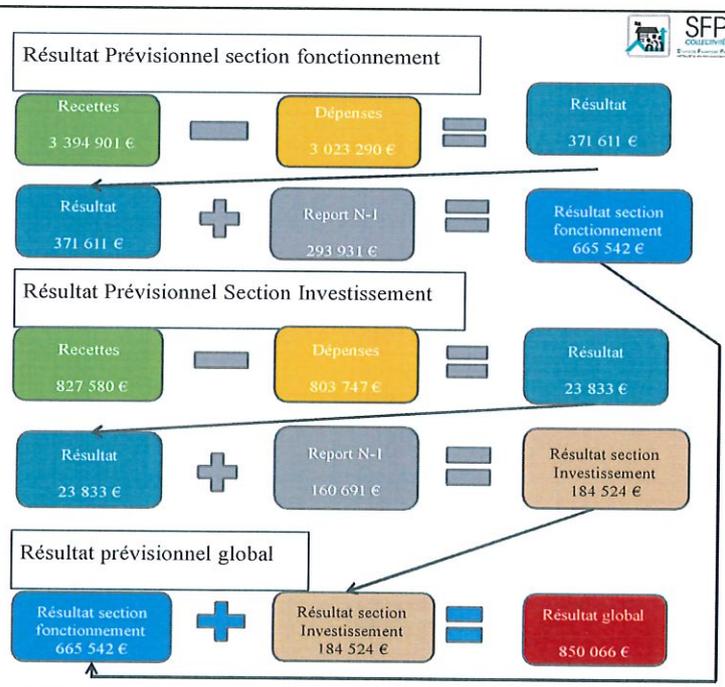
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 PREVISIONNEL

SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	CHAPITRES	BUDGET 2023	CA PROVISOIRE		CHAPITRES	BUDGET 2023	CA PROVISOIRE
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 200	7 062	13	Subventions d'investissement	669 031	128 789
13	Subventions d'investissement	0	0	10	Dotations, fonds divers et réserves	635 460	450 121
20	Immobilisations incorporelles	0	0	16	Emprunts et dettes assimilées	500	535
21	Immobilisations corporelles	0	0	20	Immobilisations incorporelles	0	0
23	Immobilisations en cours	2 050 771	566 994	21	Immobilisations corporelles	0	0
27	Autres immobilisations financières	52 400	52 000	23	Immobilisations en cours	0	0
16	Emprunts et dettes assimilés	163 315	162 814	021	Virement de la section de fonctionnement	539 004	0
020	Dépenses imprévues	0	0	024	Produits des cessions d'immobilisations	27 000	0
040	Opérations d'ordre	15 000	14 877	040	Opérations d'ordre	260 000	248 135
041	Opérations patrimoniales	0	0	041	Opérations patrimoniales	0	0
	Sous-total	2 291 686	803 747		Sous total	2 130 995	827 580
	Déficit N-1	0	0		Excédent N-1	160 691	160 691
	TOTAL	2 291 686	803 747		TOTAL	2 291 686	988 271

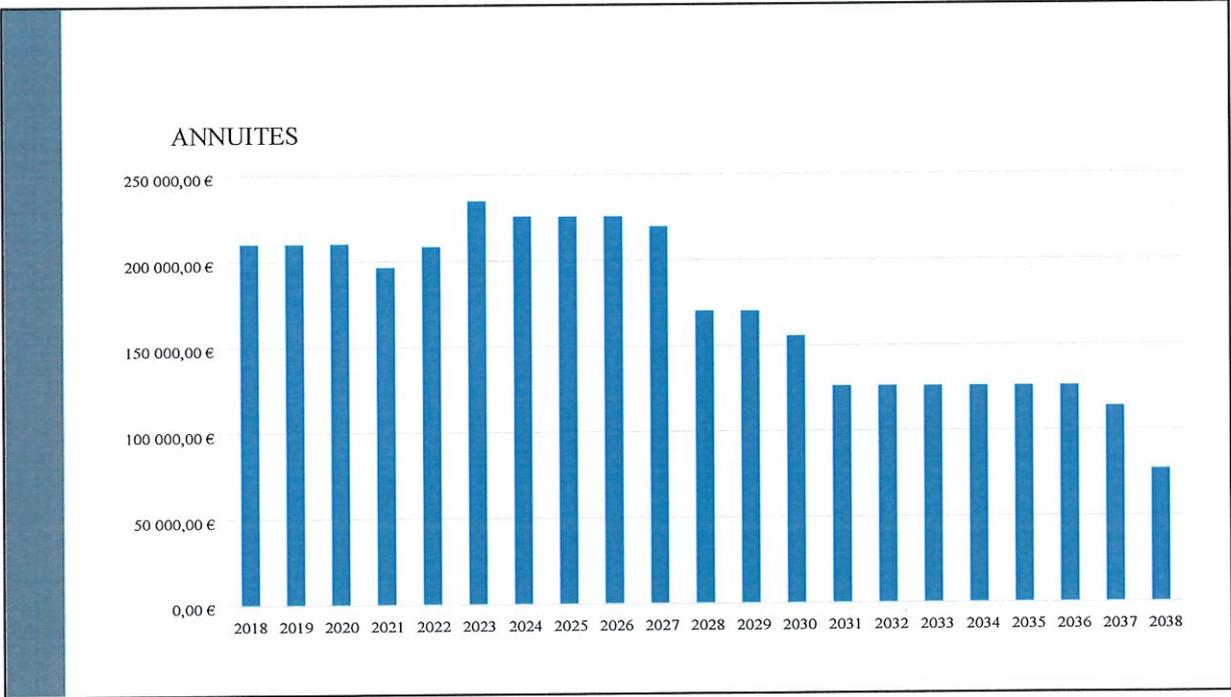
Sous-total	2 291 686	803 747	Sous total	2 130 995	827 580
Déficit N-1	0	0	Excédent N-1	160 691	160 691
TOTAL	2 291 686	803 747	TOTAL	2 291 686	988 271

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 PREVISIONNEL

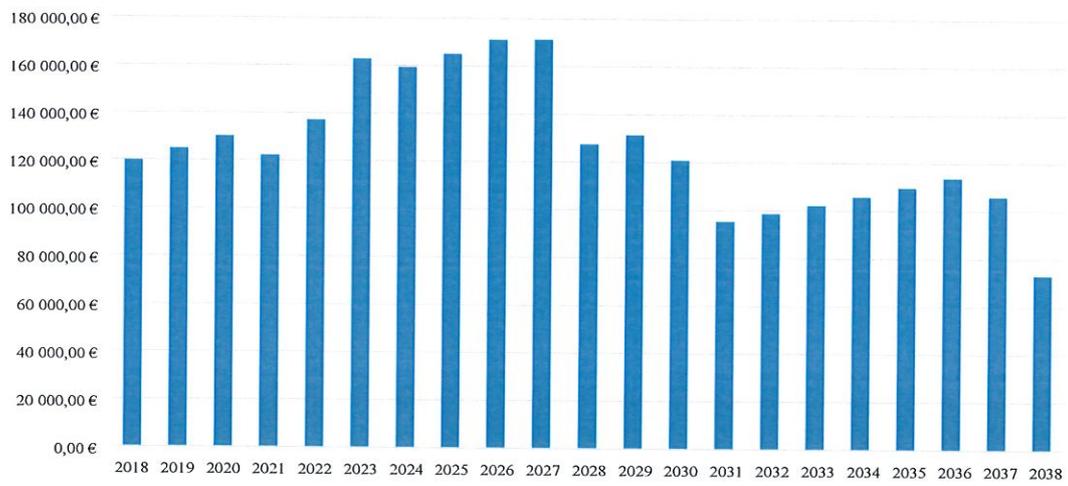
Compte Administratif 2023
Prévisionnel : Synthèse des résultats



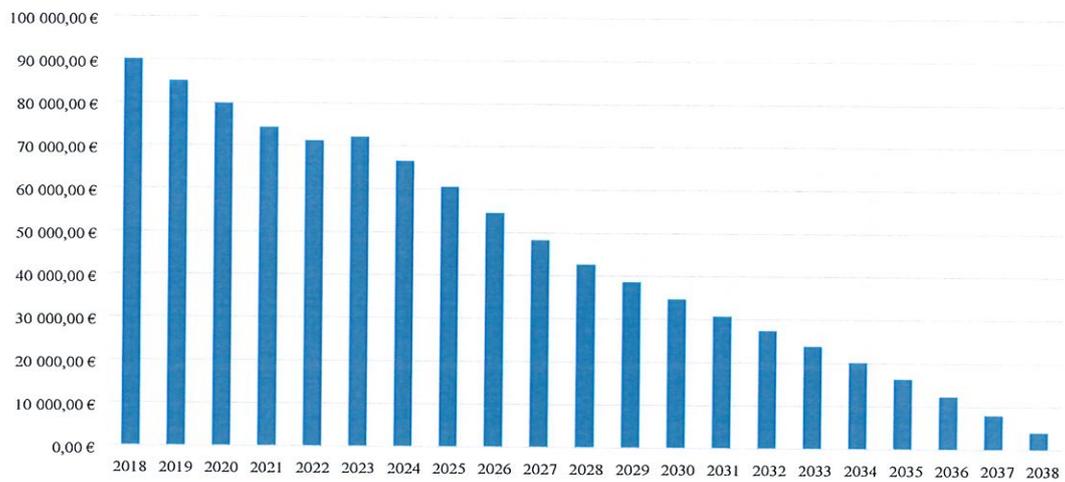
DETTE



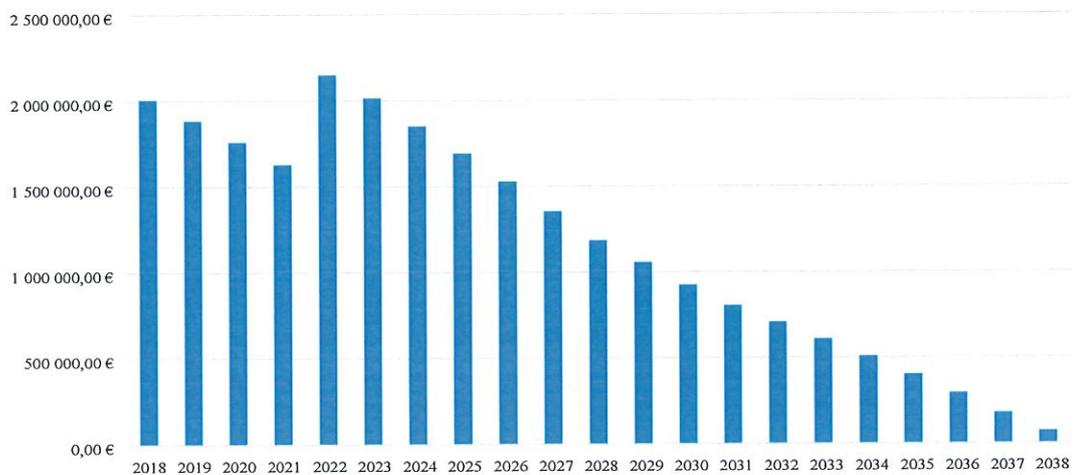
REMBOURSEMENT CAPITAL



REMBOURSEMENT INTERETS



CAPITAL RESTANT DÛ



ORIENTATION BUDGETAIRE

CHOIX DES REFERENTIELS DE GESTION

- CAF
 - Brute 500 K€
 - Nette 350 K€
- Taux de désendettement
 - 4 années (de manière durable)
- Absorption de la CAF Brute par les remboursements d'emprunt
 - 30 % (de manière durable)

IMPACTS DE LA CONJONCTURE SUR LA CAF

- Charge à caractère général - 011
 - hors Energie ? % = K€
 - Energie ? % = K€
 - 011 = K€
- Charge de personnel - 012
 - ? % sur 6 mois = K€

DECISION DE GESTION

- Impôt
 - x % = K€

- Personnel communal
 - Départ à la retraite prévu le 01/07/2024 d'un agent des services techniques
 - Passage à la CCALS de l'animateur sportif le 01/01/2024
 - Remplacement des agents en arrêt maladie
 - Impact sur une année pleine de la hausse de 1,5 % au 01/07/2023
 - Impact de l'attribution de 5 points d'indice par agent au 01/01/2024
 - Impact des changements d'échelo

- Energie
 - Evolutions contractuelles:
 - + % = K€

INVESTISSEMENTS

- Récurrents
 - A – ENTRETIEN BATIMENTS 50 K€
 - B – VOIRIES 100 K€
 - ...

- Structurants
 - 1 – Eglise de Morannes
 - 2 – Aménagements de voirie (sécurité, accessibilité, ...)
 - 3 – Liaison douces (pistes cyclables),
 - ...

INVESTISSEMENTS POSSIBLES

	2023	2024	2025	2026	2027
OBJECTIF CAF	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
BRUTE					
Remboursements des emprunts	162 814 €	159 315 €	165 034 €	171 007 €	171 212 €
CAF Nette	337 186 €	340 685 €	334 966 €	328 993 €	328 788 €
Investissements récurrents	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Autofinancement	187 186 €	190 685 €	184 966 €	178 993 €	178 788 €
Tx désendettement	4 ans, 1 mois	3 ans, 8 mois	3 ans, 5 mois	3 ans, 2 mois	2 ans, 8 mois
Remb. Emprunt / CAF Brute	33 %	32 %	33 %	34 %	34 %

- › Sans inclure le recours à l'emprunt
- › Sous réserve du maintien de la CAF Brute au niveau des objectifs

PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2024

CA 2023 + PROJET BP 2024 INVESTISSEMENT	CA 2023 + PROJET BP 2024			
	LIQUIDÉ 2023	RAR (= RESTE ENGAGÉ)	NOUVEAUX CREDITS 2024	TOTAL RAR + NC 2024
OPERATIONS:				
142 ECOLE PUBLIQUE MORANNES (pompe à chaleur + WC MATERNELLE)			40 000,00	40 000,00
153 CANTINE SCOLAIRE MORANNES	97 783,43	6 281,63		6 281,63
156 SALLE DES FETES ET DES SPORTS DE MORANNES	3 525,53	15 000,00		15 000,00
161 EGLISE DE MORANNES		79 763,44	-00	79 763,44
193 MAISON MEDICALE MORANNES	6 753,33	765,23	5 000,00	5 765,23
204 EGLISE DE CHEMIRE SUR SARTHE		51 420,00		51 420,00
207 BATIMENTS CHEMIRE DAUMERAY MORANNES	54 835,62	42 652,61	80 000,00	122 652,61
208 VOIRIE CHEMIRE DAUMERAY MORANNES	315 998,08	132 395,02	100 000,00	232 395,02
208 DIVERS(Pi, terrains, voirie,rambardes, pontons ...)			10 000,00	10 000,00
208 TRAVAUX VRD RD 26 (DEVANT LE CIMETIERE de MORANNES)			63 000,00	63 000,00
210 MATERIEL DIVERS CHEMIRE DAUMERAY MORANNES	47 240,36	9 555,28	100 000,00	109 555,28
211 SECURISATION CARREFOUR DE DAUMERAY	35,52	4 964,48		4 964,48
212 CIMETIERES	1 339,20			-00
213 TRAVAUX RESEAUX EAUX PLUVIALES	39 483,40	28 537,01	100 000,00	128 537,01
215 AMENAGEMENT TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE			50 000,00	50 000,00
216 TRAVAUX SECURISATION VOIRIE + PISTE CYCLABLE RUE DU PONT RD26		7 891,64	444 105,00	451 996,64
217 TRAVAUX SECURISATION VOIRIE RUE DE LA FRATERNITE RD859		29 106,00	615 000,00	644 106,00
218 TERRAIN DE CAMPING DE MORANNES		28 329,57	6 000,00	34 329,57
TOTAL OPERATIONS	566 994,47	436 661,91	1 613 105,00	2 049 766,91
NON AFFECTE				
AUTRES CONSTRUCTIONS (Travaux en régie)	14 876,68		15 000,00	15 000,00
REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT (à la CCALS)	7 062,38		5 000,00	5 000,00
REMBOURSEMENT CAPITAL DES EMPRUNTS	162 814,02		165 000,00	165 000,00
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REVERSES			500,00	500,00
PARTICIPATIONS AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	52 000,00		26 000,00	26 000,00
TOTAL NON AFFECTE	236 753,08	-00	211 500,00	211 500,00
TOTAL GENERAL DEPENSES INVESTISSEMENT	803 747,55	436 661,91	1 824 605,00	2 261 266,91

Madame ATANI pense qu'il conviendrait de s'interroger sur une augmentation des tarifs (notamment cantine et garderie) et aussi sur une augmentation du taux de la taxe foncière. Elle rappelle que les bases et taux des impôts de la commune sont en-deça des moyennes de la strate. On pourrait aussi emprunter mais uniquement pour des investissements dits « productifs » de revenus ou qui permettront d'économiser (chauffage, éclairage). La commune est dans une situation financière tout à fait correcte au regard des différents ratios et de l'étude dernièrement exposée par Monsieur TROJANI, Conseiller au Décideurs Locaux.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il serait favorable à une petite augmentation du taux du foncier bâti et de taxe d'habitation.

Monsieur THIBAUT souhaite connaître la répartition de l'emprunt de 644.000 E contracté en 2022.

Madame ATANI lui répond que cette répartition lui sera prochainement donnée.

DCM N° 2024 - 002 : VOTE DES SUBVENTIONS ANNEE 2024

Monsieur le Maire fait savoir que, dans le cadre de la préparation du budget prévisionnel, les subventions à verser aux associations en 2024 sont à voter ce jour. Une liste des versements effectués en 2023 et des montants proposés en 2024 est présentée aux élus pour l'ensemble des bénéficiaires de la commune nouvelle.

Après avoir étudié chaque proposition de subvention, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les montants suivants aux associations mentionnées ci-après :

ASSOCIATIONS	VOTES 2024
Agriculture et Environnement	
G DON-groupement de protection des cultures	2 000,00 €
Lutte contre les nuisibles -Daumeray	300,00 €
Comice agricole du canton	2 275,00 €
Sport	
Ablette Morannaise et Brissarthoise	500,00 €
Entente sportive Foot Morannes	2 000,00 €
Ajax Foot Daumeray	2 000,00 €
Loisirs Jeunesse Basket Morannes	2 000,00 €
Pétanque	250,00 €
Tennis Club Morannais	400,00 €
Tir à l'Arc Daumeray	1 700,00 €

Les Cavaliers de Rouget Daumeray	500,00 €
Société La Concorde - Daumeray	150,00 €
Société la Réunion - Daumeray	150,00 €
Société les Peupliers - Morannes	150,00 €
Loisirs Espace Danse - Morannes	500,00 €
Culturel	
Comité des fêtes Morannes	2 500,00 €
Union Morannaise	1 000,00 €
Cercle du Père Riou	1 000,00 €
Famille Rurales - Daumeray	400,00 €
Les Portes du Jeu Daumeray	250,00 €
Trois villages ici et là	1 000,00 €
Patrimoine	
Les Amis de l'Eglise – Chemiré sur Sarthe	450,00 €
Educatives et Sportives	
Ecoles publiques Morannes-Daumeray	
A.P.E. Les Biblutins Morannes	2 000,00 €
A.P.E. groupe Maurice Ludard	2 000,00 €
Ecole publique USEP Daumeray	4 000,00 €
Ecoles privées Morannes-Daumeray	
A.P.E.L. Notre Dame Morannes	2 000,00 €
A.P.E.L. Notre Dame – Daumeray	2 000,00 €
A.P.E.L. Notre Dame Morannes Voyage	5 624,00 €
A.P.E.L. Notre Dame – Daumeray	6 000,00 €
Divers	
Don du Sang Durtal	300,00 €
AFMD 49	66,00 €
TOTAUX	45 465,00 €

Monsieur Jean-Luc DAVY, membre du CA du Comice Agricole n'a pas pris part au vote.
Les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits à l'article 6574 du budget

prévisionnel 2024.

Monsieur Emmanuel SIMON fait savoir que l'APEL des parents d'élèves de l'école privée de MORANNES a donné de l'argent pour un problème de fuite du toit de l'école. Il demande si la commune ne pourrait pas rembourser cette association à titre exceptionnel.

Monsieur Jean-Luc DAVY rappelle que la Commune aide les quatre associations de parents d'élèves pour les différentes animations organisées pour les élèves. Pour les travaux sur les bâtiments des écoles privées, c'est l'OGEC qui doit financer.

DCM N° 2024 – 003 : BUDGET 2024 – MISE EN PLACE DE LA M57 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Béatrice ATANI adjointe au Maire déléguée aux finances.

Mme ATANI fait savoir que dans le cadre de la mise en place de la nouvelle norme comptable M 57 un règlement budgétaire et financier doit être adopté.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que la collectivité a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Madame ATANI propose d'accepter le présent projet de règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le présent règlement budgétaire et financier joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à le signer.

DCM N° 2024 – 004 : BUDGET 2024 – MISE EN PLACE DE LA M57 – GESTION DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Béatrice ATANI adjointe au Maire déléguée aux finances.

Mme ATANI fait savoir que dans le cadre de la mise en place de la nouvelle norme comptable M 57 la gestion des amortissements nécessite une nouvelle délibération.

Elle propose que pour l'amortissement des subventions d'équipement versées, la commune déroge à la règle de l'amortissement prorata temporis fixée par l'instruction comptable M57. Dans la mesure où la commune ne peut établir la date de mise en service de l'équipement financé, fait générateur de son amortissement, par mesure de simplification, les subventions d'équipement versées seront amorties en année pleine à partir du premier janvier qui suit l'année de leur versement.

Pour les biens ou subventions d'un montant inférieur à 1500 €, l'amortissement se fait sur un seul exercice.

Selon l'article R2321-1 du CGCT les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

La commune fixe les durées d'amortissement suivantes : voir tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la présente proposition ainsi que le tableau ci-annexé.

ANNEXE A LA DCM 2024-004: DURÉES D'AMORTISSEMENT M57

Imputation comptable	Libellé	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5
2031, 2033	Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	10
2032	Frais de recherche et de développement	5
2041...	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	15
2042...	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5
2044...	Subventions d'équipement versées en nature	15
2046...	Attributions de compensation d'investissement	5
205...	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3
208...	Autres immobilisations incorporelles (à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision)	5
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes productifs de revenus	15
2132...	Immeubles de rapport	30
2156...	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15
21571	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	5
21578	Matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage de voirie	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
2181	Installations générales, agencement et aménagement de bâtiments	10
2182	Matériel de transport	10
2183	Matériel informatique	5
2184	Mobilier	10
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10

DCM N° 2024 – 005 : BUDGET 2024 – MISE EN PLACE DE LA M57 – FONGIBILITE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Béatrice ATANI adjointe au Maire déléguée aux finances.

Mme ATANI fait savoir que dans le cadre de la mise en place de la nouvelle norme comptable M 57 le Conseil Municipal doit se prononcer sur la fongibilité des crédits.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

DCM N° 2024 – 006 : CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX AU PORAGE – PARCELLES 119 A1155 et 119 A 1164

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire et Maire délégué de la commune de DAUMERAY.

Monsieur Jean-Luc DAVY fait savoir que la Société SFAC GROUPE PIGEON ayant son siège social ZA la Sablonnière IV 49220 LE LION D'ANGERS a dernièrement fait une proposition d'acquisition pour les parcelles communales cadastrées 119 A1155 (2.716 m²) et 119 A 1164 (2.027 m²) au lieu-dit le Porage à DAUMERAY.

La SFAC propose un prix total d'acquisition s'élevant à 3.500 €.

Monsieur DAVY rappelle que le pôle d'évaluation domaniale 49 a donné son avis sur la valeur vénale de ces parcelles le 17 janvier 2024 et que cet avis a été transmis le 30 janvier dernier au présent Conseil Municipal avec la convocation. Ce pôle d'évaluation attribue une valeur vénale s'élevant à 1.900 € pour les deux parcelles d'une superficie totale de 4.743 m².

Il propose donc d'accepter cette offre et de céder à ladite société ces 2 parcelles au prix proposé net vendeur de 3.500 € et précise que l'ensemble des frais liés à cette cession sera à la charge de l'acquéreur.

Mesdames DIARD et LETHIELLEUX s'interrogent sur le classement de cette zone. Celle-ci passera-t-elle en zone industrielle au niveau du PLUi.

Elles espèrent aussi que la haie existante sera bien maintenue en place et entretenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mme Joëlle LETHIELLEUX) et une voix contre (Mme Françoise DIARD), accepte cette cession au prix de 3.500 € et autorise Monsieur le Maire (ou Monsieur Jean-Luc DAVY en cas d'absence) à signer l'acte de vente ainsi que les autres pièces liées à cette opération.

Il est aussi précisé que la SFAC devra maintenir et entretenir les haies périphériques existantes.

Cette cession sera confiée au cabinet notarial Not@conseil situé 1 route de Champigné 49330 LES HAUTS D'ANJOU.

DCM N° 2024 - 007: CONTRIBUTIONS 2024 À VERSER AUX OGEC DES ÉCOLES PRIVÉES DE MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du versement des contributions aux deux OGEC de Morannes sur Sarthe - Daumeray, il est nécessaire d'établir et de signer une convention avec l'OGEC de Morannes et un avenant avec celui de Daumeray.

Le calcul de la contribution est effectué en prenant pour base le coût moyen annuel des élèves des deux écoles publiques de Morannes et de Daumeray.

Ainsi, sur la dernière année scolaire 2022-2023, le coût moyen d'un enfant en maternelle s'est élevé à **1.769,66 €**, celui d'un élève en élémentaire à **868,48 €**.

Compte tenu des effectifs des écoles privées à la rentrée 2023-2024, il est proposé de verser les sommes suivantes à :

- 1) OGEC DE DAUMERAY : **72.737,84 €** pour 20 élèves en classe de maternelle et 43 élèves en classe élémentaire.
- 2) OGEC DE MORANNES : **50.993,14 €** pour 19 élèves en classe de maternelle et 20 élèves en classe élémentaire.

Ces contributions sont versées aux OGEC en une seule fois au mois de février.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal donne son accord pour ces versements et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la présidente de l'OGEC et la directrice de l'école privée de Morannes, ainsi que l'avenant avec la présidente de l'OGEC de Daumeray.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les propositions de Monsieur le Maire.

DCM N° 2024 – 008 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait savoir que 6 enfants de la commune de NOTRE DAME DU PÉ et 1 enfant de la commune d'ETRICHÉ sont scolarisés dans les écoles publiques de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY en 2023-2024.

Monsieur le Maire fait aussi savoir au Conseil Municipal que le montant des frais de fournitures scolaires s'élève à 66,49 € par enfant pour l'année scolaire antérieure (2022-2023).

Il propose donc de demander les participations suivantes :

- commune de NOTRE DAME DU PÉ : 8 x 66,49 € = 531,92 €

- commune d'ETRICHÉ : 66,49 €

au titre des fournitures scolaires 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et le charge de demander ces participations.

DCM N°2024 – 009 : TRAVAUX DE REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE MORANNES ET CHEMIRE SUR SARTHE – PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylvie LECOURT, adjointe au Maire et Maire déléguée de la commune de CHEMIRE SUR SARTHE ;

Madame LECOURT fait savoir que l'enjeu de la présente opération est la réalisation d'une piste cyclable entre la Gare SNCF située à MORANNES et l'entrée de l'agglomération de CHEMIRE SUR SARTHE.

Une étude d'itinéraire « Liaison cyclable Morannes-Chemiré » a été réalisée par le Département de Maine et Loire le 1^{er} mars 2023. La commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre à la société PRAGMA INGENIERIE.

Cette opération se décompose en 5 séquences :

La séquence Morannes Bourg Liaison Gare – Rue du Pont RD 26 se situe dans le bourg de Morannes et consiste en la mise en place de signalisation pour renforcer la prise en compte des cycles dans la zone 30 et la mise en place d'une chaussée à voie centrale banalisée pour la rue de Bel Air. Des travaux de jalonnement seront mis en place pour identifier l'itinéraire.

La séquence 1 a fait l'objet d'un accord de financement DETR au titre de l'année 2023 au titre de la mise en accessibilité et la sécurisation de la RD 26. (arrêté DRCL/BCFE N°2023-700 du 26 juin 2023). Elle se concentre sur la sécurisation de la traversée cycles et la continuité vers le pont. Pour ce faire l'entrée d'agglomération sera déplacée en amont du pont, le carrefour est placé dans la zone 30 du centre bourg. Un plateau surélevé sera aménagé afin de maîtriser les vitesses des véhicules et d'assurer une continuité cycle. Le trottoir nord sera aménagé en continuité du pont. Un dispositif de barrières bois sera mis en place en rive de l'allée.

Entre ces séquences : Le pont sur la Sarthe. Il s'agit d'un ouvrage appartenant au Département de Maine et Loire. Cet ouvrage fait actuellement l'objet de travaux de désamiantage et de peinture. Une piste cyclable sera créée sur cet ouvrage par le Département lorsque les travaux de peinture seront terminés (fin février 2024).

La séquence 2 RD 26 côté Chemiré-sur-Sarthe. L'entrée de l'agglomération sera déplacée en amont du pont. La voirie sera requalifiée avec la mise en place de bordures pour réduire la largeur de la voie et protéger le trottoir nord qui sera dédié aux piétons-cycles. Un dispositif de barrière bois sera mis en place en rive de l'allée.

La séquence 3 Chemin bas vers Chemiré sur Sarthe. La continuité piétons-cycles est ensuite assurée via le chemin existant. L'allée partagée aura une largeur de 3m et sera revêtue par un enrobé noir. Le chemin existant sera élargi ou reprofilé suivant les sections. La passerelle existante sera conservée. Des barrières de bois en chicane seront mises en place aux extrémités des chemins.

La séquence 4 Chemiré sur Sarthe jonction RD26. Les enjeux de la présente séquence se concentrent dans la sécurisation de la traversée cycles vers l'allée partagée. Pour ce faire, l'entrée de l'agglomération sera déplacée en amont de la traversée. Les bordures seront poursuivies jusqu'à la nouvelle entrée. L'alignement d'arbres sera conservé. L'allée partagée de largeur 3m est créée en élargissant la zone de remblais. Le revêtement est de type enrobé noir. En rive de l'allée une barrière bois sera mise en place.

L'estimation totale du coût de cette opération s'élève à **375.005,00 € HT** dont 126.796,00 € (séquence 1) ont déjà fait l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2023.

Le **PLAN DE FINANCEMENT** de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
	Montant		Montant
TRAVAUX VRD SEQUENCE 1	117 950,00	DETR 2023 (séquence 1)	21 880,47
TRAVAUX VRD SEQUENCE 2	84 100,00	DETR 2024 35%	88 124,75
TRAVAUX VRD SEQUENCES 3-4	134 900,00	REGION DES PAYS DE LA LOIRE 50 %	187 502,50
Signalisation Bourg Morannes	12 800,00		
Missions diverses	5 000,00		
Maîtrise d'œuvre	20 255,00	AUTOFINANCEMENT 20,67 %	77 497,28
TOTAL HT	375 005,00	TOTAL HT	375 005,00

Après avoir entendu l'exposé de Mme LECOURT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter une subvention d'un montant de 88.124,75 € auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024,
- de solliciter une subvention d'un montant de 187.502,50 € auprès de la Région des Pays de la Loire,
- d'autoriser la réalisation des travaux,
- d'accepter la programmation suivante :
 - début des travaux : SEPTEMBRE 2024
 - fin des travaux : DECEMBRE 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire.

DCM N°2024 – 010 : TRAVAUX EGLISE DE MORANNES – MODIFICATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2023 – 064 la présente assemblée avait accepté le plan de financement ainsi que les demandes de subventions concernant la réalisation des travaux d'urgence et de mise en valeur de l'église ST Aubin de MORANNES.

Depuis cette date, M. PENNERON Bertrand, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre a remis en commune le permis de construire accompagné d'un nouvel estimatif détaillé.

Ce nouvel estimatif est en hausse par rapport à l'estimatif initial.

Le nouveau montant des travaux à réaliser auxquels il convient d'ajouter certaines missions dont la maîtrise d'œuvre s'élève maintenant à 821.476,95 € HT (au lieu de 750.458,76 € HT).

Ces travaux pourraient être financés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine et Loire.

Monsieur le Maire propose donc le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
	Montant		Montant
Travaux d'urgence	561 979,65	DRAC 30%	246 443,08
Travaux de mise en valeur	173 733,86	REGION 30 %	246 443,08
Missions diverses	6 000,00	DEPARTEMENT	30 000,00
Maîtrise d'œuvre	79 763,44	AUTOFINANCEMENT 36%	298 590,79
TOTAL HT	821 476,95	TOTAL HT	821 476,95

Monsieur le Maire fait aussi savoir que l'échéancier d'exécution des travaux doit aussi être modifié.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le nouveau plan de financement ci-dessus,
- de solliciter les subventions indiquées dans le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser la réalisation des travaux,
- d'accepter la programmation suivante :
 - début des travaux : JUILLET 2024
 - fin des travaux : JANVIER 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire.

DCM N°2024 – 011 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les Droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le Décret n° 88.145 du 15 février 1988 "Dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale",
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 et le code du travail livre 2 titre III relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail.

Monsieur le maire expose la nécessité, pour la Collectivité, de se doter d'un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Ce projet de règlement intérieur a été soumis, le 8 janvier 2024, à l'examen du Comité Social Territorial siégeant au Centre de Gestion de Maine-et-Loire. Il a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement.

Le collège des représentants des collectivités siégeant au Comité Social Territorial a émis un avis favorable au projet de règlement qui lui a été soumis. Par contre, le collège des représentant du personnel a émis un avis défavorable au motif que la monétisation du CET (Compte Epargne Temps) n'est pas prévue

dans ce règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération.

Ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Commune de Morannes sur Sarthe-Daumeray.

Madame FREULON souhaiterait que l'on ajoute un paragraphe sur l'obligation faite aux employés de ranger et nettoyer leurs locaux.

Monsieur Jean-Luc DAVY répond que cela est déjà prévu dans ce règlement.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des voix moins 1 abstention (Mme Véronique FREULON),

➤ autorise la mise en place du règlement intérieur du personnel communal,

➤ autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

DCM N° 202 – 012 : AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DE LA SARL SOGUEMAR (PROXI)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire et Maire délégué de la commune de DAUMERAY,

Monsieur DAVY rappelle qu'en date du 17 décembre 2018, La COMMUNE DE MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY et la SARL SOGUEMAR ont signé un avenant n°1 au bail commercial du 27 mars 2008, qui avait pris effet le 5 janvier 2011, pour la location d'un commerce situé 21 bis rue Jean de Blois à Daumeray, 49640 MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY.

Ce bail prévoyait en son article : **REVISION DU LOYER**

«... le loyer de base sera ajusté chaque année à la date du PREMIER JANVIER DE CHAQUE ANNEE, de prise d'effet du bail, en fonction de la variation en plus ou en moins, depuis l'origine du bail, de l'indice du coût de la construction publiée trimestriellement par l'INSEE. Pour l'application de la présente clause d'échelle mobile, il est précisé que l'indice de base sera le dernier indice connu à ce jour, soit celui du DEUXIEME TRIMESTRE 2007, étant de 1385.

En conséquence, pour chaque année à compter du 1^{er} janvier 2009, le loyer sera déterminé au moyen d'une règle proportionnelle ayant pour données :

- Le loyer de base soit 1378
- L'indice de base indiqué ci-dessus, soit 1385,
- Et le montant du nouvel indice. »

Il apparaît maintenant que l'indice retenu, coût de la Construction (ICC), n'est plus adapté à ce type de location. Monsieur DAVY propose donc, en accord avec le gérant, de remplacer l'indice du coût de la construction par l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE et précise que la révision du loyer se fera à partir du 1^{er} janvier 2024 en prenant pour référence l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE du deuxième trimestre de chaque année.

« L'indice de base à retenir sera l'ILC du 2^{ème} trimestre 2022 soit : 123,65 ».

« Le nouveau loyer de référence à retenir sera le loyer au 1^{er} janvier 2023 : 1 357,04 € HT »

Les autres conditions du bail initial et de l'avenant n°1 resteront inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur Jean-Luc DAVY et autorise Monsieur le Maire à signer ce nouvel avenant.

DCM N° 2024 – 013 : ENCARTS PUBLICITAIRES DANS L'ANNUAIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis GUÉRY Adjoint au Maire chargé de la communication.

Monsieur GUÉRY propose la création d'encarts publicitaires dans l'annuaire communal

Tous les artisans, commerçants et entreprises pourraient avoir leurs coordonnées dans cette parution. Il faudrait simplement que l'entreprise (ou son gérant) soit domiciliée à Morannes sur Sarthe-Daumeray.

L'insertion des coordonnées de l'entreprise serait gratuite.

Si elles le souhaitent, les entreprises pourraient avoir une visibilité plus importante :

- insertion de la carte de visite sur 1/8^{ème} de page : 20 €.
- insertion de la carte de visite ou une publicité sur 1/2 page: 100 €.
- insertion de la publicité de son choix sur 1 page complète : 250 €. Dans ce cas précis, la mise en page de la publicité pourrait être réalisée par la graphiste qui s'occupe du bulletin.

Pour information cet annuaire aurait les caractéristiques suivantes :

Nombre de pages : entre 10 et 20 selon le nombre de publicités.

Diffusion : 1900 exemplaires

Distribution dans chaque boîte aux lettres des habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur GUÉRY, à l'unanimité :

- accepte les propositions de M. GUÉRY,
- accepte la tarification définie ci-dessus.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS – RAPPORT DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX** : Monsieur Christian LEDERNET fait le point sur les différents travaux de voirie et de réseaux en cours ou à venir (travaux d'AEP à MORANNES puis à DAUMERAY, travaux RD 859 à DAUMERAY rue de la Fraternité, futurs travaux d'assainissement Rue du Pont, Grande Rue et ruelle St Nicolas à MORANNES).
- **DIALOGUE TERRITORIAL RELATIF A L'EOLIEN** : Monsieur le Maire annonce que la CCALS souhaite mettre en place « un dialogue territorial » dont le thème serait l'implantation des parcs éoliens. Madame Véronique FREULON craint que la CCALS ne fasse de nouveau pression sur les administrés et le Conseil Municipal pour arriver à ses fins en ce qui concerne l'implantation d'un tel parc. Il faudrait trouver le moyen de bloquer cette consultation. Monsieur le Maire répond que la population s'est déjà prononcée défavorablement sur ce sujet et le conseil a suivi ce choix. Il ne peut cependant pas bloquer ce dialogue. Madame Françoise DIARD ainsi que M. THIBAUT estiment qu'il faudrait délibérer pour interdire l'implantation d'éoliennes.
- **PROJET D'ACQUISITION DE TERRAINS A CHEMIRE SUR SARTHE** : Madame Sylvie LECOURT fait savoir que plusieurs petites parcelles de terrain devront être rachetées à proximité de l'atelier des services techniques de CHEMIRE SUR SARTHE. Une offre à 1.000 € pourrait être faite pour la totalité de ces terrains.
- **CONCERTATION PLUi** : Madame Joëlle LETHIELLEUX souhaiterait savoir si les plans de projet du PLUi sont affichés dans toutes les mairies. Monsieur DAVY lui répond par l'affirmative. Ces plans sont visibles à la Mairie de MORANNES et à la Mairie de DAUMERAY.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,



La secrétaire de séance,
Hélène LANGLAIS.

Jean-Marie CARDOEN.

